

SEANCE DU 5 JUILLET 2017

---

DÉCISION N° 2017 / 26 / TRAMT1/ 2

---

**PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1  
VERS NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine du Président du Syndicat des transport d'ile de France (STIF) en date du 20 juillet 2016, relatif au projet de prolongement du tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison, et le dossier joint,
- vu la décision n°2016/27/TramT1/1 du 31 août 2016 recommandant au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation sous l'égide d'une garante, Madame BREVAN,
- vu le bilan de la concertation établi par le maître d'ouvrage,
- vu le rapport de la garante,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

La Commission donne acte du rapport de la garante et du bilan du maître d'ouvrage relatifs à la concertation recommandée sur le projet de prolongement du Tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT